

VILLE  
DE

SAINGHIN EN WEPPE

59184

## DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION

*Objet : Tarification pour des séances de cinéma à « La Scène »*

Le Maire de SAINGHIN-EN-WEPPE,

Vu l'article L.2122-22 du CGCT, modifié par la loi n°2015-991 du 7 août 2015,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°15 en date du 10 juin 2020 donnant délégation au Maire, en application de l'article L.2122-22 du CGCT, de décider notamment la fixation, pour un montant maximum de 1 000 €, des tarifs des droits de voirie, stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas de caractère fiscal,

Attendu que la ville organise la projection de séances de cinéma dans sa salle culturelle « La Scène »,

Considérant qu'il appartient au maire, en application de la délégation susvisée, de fixer la tarification des entrées des séances de cinéma,

**DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : De fixer le prix d'entrée des séances de cinéma comme suit :

- **Tarif plein** : 4,80 euros
- **Tarif réduit** : 3,80 euros (moins 16 ans, lycéens, étudiants, demandeurs d'emploi, allocataires RSA, handicapés, paiement en ligne)
- **Tarif groupe jeunes** : 2,60 euros (scolaires, centres de loisirs,...) – 1 accompagnateur exonéré pour 10 enfants
- **Tarif autres groupes de plus de 10 personnes** : 3,80 € (Adultes, seniors, groupes mixtes (enfants/parents), groupes associatifs – 1 seul payeur pour le groupe)

**ARTICLE 2** : L'encaissement de ces produits s'effectue par le biais de la régie de recettes « spectacles ».

**ARTICLE 3** : La présente décision sera publiée sur le site internet de la ville, communiquée à la prochaine réunion du Conseil Municipal et copie sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Nord
- Monsieur le Trésorier

**ARTICLE 4** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 5** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, dès réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Sainghin-en-Weppes, le 30 novembre 2022

Le Maire,

Matthieu CORBILLON

